



N/REF JMP 2024.443

DECISION N° 25/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- **VU** la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- **VU** la décision n° 21-2023 du 27 juin 2023 relative à un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON, concernant le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de passer un avenant n° 1 au contrat initial pour la transformation du forfait de rémunération provisoire en forfait définitif ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant n° 1 au contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique, est passé avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON.
Cet avenant concerne la transformation du forfait de rémunération provisoire en forfait définitif, selon les éléments suivants :

Marché initial	96 076,00 € H.T.
Marché définitif avec Avenant comprenant les missions complémentaires SSI + SED	160 310,00 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 juillet 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT